

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

- ❖ Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 14 janvier 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté par résolution le règlement # 2018-12-10, comme suit :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002-2017 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.

- ❖ Ledit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 16 ième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

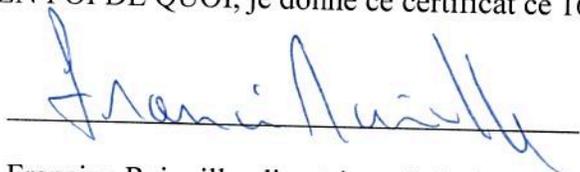


Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 16 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 ième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.



Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière